

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT « L'EDITORIAL PREMIUM PRO L'ARGUS »

1. Documents contractuels

- 1.1. La Société Nouvelle d'Etudes, d'Éditions et de Publicité (SNEEP), société par actions simplifiée au capital de 450.000 euros, immatriculée sous le numéro d'identification unique 572 214 591 RCS Paris, dont le siège social est situé : 24 rue des Jeûneurs 75002 Paris, (l'« Argus »), édite des articles spécialisés dans le secteur de l'automobile (« Publications ») disponibles en ligne sur son site internet largus.fr (le « Site »). SNEEP propose un service d'abonnement à « L'Editorial Premium Pro l'Argus » (l'« Abonnement »), ensemble de publications accessibles en ligne sur le site largus.fr. Ce service s'adresse aux entreprises, administrations et collectivités territoriales.
- 1.2. L'abonnement aux publications de « L'Editorial Premium Pro l'Argus » est soumis aux présentes conditions générales de vente (les « CGV »). Les CGV régissent la relation commerciale entre le souscripteur de l'abonnement (l'« Abonné ») et SNEEP. Tout Abonnement ou renouvellement d'Abonnement implique le consentement et l'adhésion pleine et entière de l'Abonné aux CGV.
- 1.3. SNEEP se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois. La notification de ces modifications à l'Abonné se fera par tout moyen sur support durable, et notamment par courrier électronique. Les nouvelles CGV seront alors applicables à tout Abonnement ou tout renouvellement d'Abonnement ou à l'issue du préavis de trois (3) mois précité. L'Abonné aura toutefois la possibilité de résilier son Abonnement s'il n'accepte pas les nouvelles CGV, en envoyant à SNEEP une lettre recommandée avec accusé de réception avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. Cette résiliation interviendra au jour de l'entrée en vigueur des nouvelles CGV.
 - 1.4. Le Bon de commande, les CGV et la Documentation constituent la totalité des engagements des parties eu égard à l'Abonnement, sauf accord spécifique signé par elles. Les éventuelles contradictions entre ces documents se résoudront dans l'ordre de priorité suivant : 1) Le Bon de commande, 2) les CGV ; 3) la Documentation.
 - 1.5. Une fois signé, le Bon de commande est ferme et ne peut plus être annulé par le Client.

2. Souscription à l'abonnement

- 2.1. L'offre d'Abonnement à « L'Editorial Premium Pro l'Argus » est présentée sur le site largus.fr.
- 2.2. SNEEP se réserve le droit de modifier à tout moment l'offre qu'elle propose.
- 2.3. L'Abonnement est formalisé par la signature d'un Bon de commande.
- 2.4. L'Abonnement est consolidé à compter de la réception par SNEEP du premier paiement de l'Abonné.
- 2.5. Pour toute demande ou questions concernant l'Abonnement, le service relation client du groupe Argus est disponible par :
 - téléphone au 09 70 73 37 29.
 - Par courriel contactpro@largus.fr
- 2.6. L'Abonné s'engage à conserver de manière sécurisée et confidentielle le nom d'utilisateur et le mot de passe qui lui sont fournis dans le cadre de son Abonnement. Il s'engage également à ne pas divulguer ce nom d'utilisateur et ce mot de passe à un tiers.

3. Durée de l'Abonnement

- 3.1. L'Abonnement est souscrit pour une période minimale et irrévocable de six (6) mois à compter de la validation du Formulaire d'Abonnement par SNEEP.
- 3.2. L'abonnement est renouvelable par tacite reconduction pour une période de douze (12) mois, sauf dénonciation par lettre recommandée adressée par l'Abonné ou par SNEEP à l'autre partie un (1) mois au moins avant l'échéance de la période en cours.

4. Mise à disposition

- 4.1. « L'Editorial Premium Pro l'Argus » est mis à disposition de l'abonné en ligne sur le site de SNEEP : largus.fr
- 4.2. L'Abonnement nécessite la création d'un Compte par l'Abonné. La création d'un compte est une procédure déclarative permettant à l'Abonné de saisir un certain nombre d'informations le concernant afin que celles-ci soient associées aux droits d'accès aux Publications dont il bénéficie. Le compte est associé à des codes d'accès, c'est-à-dire à un identifiant et un mot de passe lui permettant de s'identifier sur le site, de se connecter à son compte et de bénéficier de l'Abonnement.
- 4.3. Ces codes d'accès sont personnels et confidentiels. L'Abonné s'engage à conserver ses codes d'accès secrets et s'interdit de les divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers.

5. Limitation de responsabilité

- 5.1. La responsabilité éventuelle de SNEEP au titre de l'Abonnement s'entend à l'exclusion formelle d'une quelconque indemnisation de l'Abonné ou de tiers au titre de tout dommage ou préjudice indirect, qu'il soit de nature financière ou commerciale, matérielle ou immatérielle. Par préjudice indirect, les parties entendent notamment, mais non exclusivement toute (a) perte de bénéfice, de chiffre

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT « L'EDITORIAL PREMIUM PRO L'ARGUS »

- d'affaires, de profit, de clientèle, préjudice d'image, (b) perte de données, (c) augmentation des frais généraux, perturbation de planning, perte d'économie escomptée, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'Abonnement.
- 5.2. SNEEP met en œuvre les moyens cohérents, adaptés et nécessaires à l'exécution de l'Abonnement. SNEEP ne garantit pas que le service d'Abonnement soit constant et ne subisse aucune interruption.
 - 5.3. La responsabilité de SNEEP ne sera pas engagée et ne pourra pas être recherchée par l'Abonné et, s'il y a lieu, par le lecteur des Publications pour tout dommage ou préjudice, direct ou indirect, financier ou commercial, matériel ou immatériel en relation avec l'Abonnement.
 - 5.4. Les informations portées à la connaissance de l'Abonné dans le cadre de l'Abonnement et des Publications ne confèrent aucune garantie, d'aucune sorte. Toutes les informations, données et contenus diffusées dans les Publications sont fournies à titre d'information exclusivement. La fourniture de ces informations, données et contenus ne saurait être assimilée, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision de l'Abonné ou d'un lecteur des Publications, aux fins notamment d'effectuer une transaction ou de prendre une décision d'investissement
 - 5.5. Les photographies, les illustrations et les textes descriptifs des produits présentés dans les Publications ne sont pas contractuels. La responsabilité de SNEEP ne saurait donc être engagée d'une quelconque manière en cas d'erreur, d'altération, de mauvaise perception ou compréhension, de l'Abonné ou du lecteur des Publications, du contenu, quel qu'il soit, des Publications.
 - 5.6. En aucun cas, la responsabilité de SNEEP ne saurait être recherchée en cas d'inexécution totale ou partielle de l'Abonnement en cas de force majeure, négligence ou omission d'un tiers sur lesquels SNEEP n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance.
 - 5.7. A aucun moment SNEEP ne se porte garant de la fiabilité ou du fonctionnement des réseaux et moyens de télécommunications utilisés. En conséquence, SNEEP ne saurait être responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas d'accès à Internet.
 - 5.8. SNEEP décline toute responsabilité liée à l'utilisation qui pourra être faite par l'Abonné ou par un Tiers du nom d'utilisateur et du mot de passe qui sont fournis à l'Abonné dans le cadre de son Abonnement.
 - 5.9. Toutes causes, tous sinistres et tous préjudices confondus, le plafond global de la responsabilité de SNEEP ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du montant de du prix payé par l'Abonné lors de l'année contractuelle au cours de laquelle le dommage ouvrant droit à réparation est intervenu.
 - 5.10. En toute hypothèse, l'Abonné reste responsable de ses fautes, omissions ou négligences susceptibles d'avoir contribué à la réalisation ou à l'aggravation du dommage constaté.

6. Conditions financières

- 6.1. Le tarif de l'offre d'Abonnement est indiqué sur le Bon de Commande. Les montants s'entendent hors TVA sur la base des tarifs en vigueur à la date de signature du Bon de Commande.
- 6.2. SNEEP pourra appliquer une augmentation tarifaire en fonction de sa politique commerciale à chaque date anniversaire de l'Abonnement sous réserve d'en avertir l'Abonné au minimum deux (2) mois avant cette date. L'Abonné sera averti par SNEEP par tout moyen (plateforme de réception des factures, courrier électronique ou autre).
- 6.3. Si l'Abonné refuse l'application des nouveaux tarifs, celui-ci disposera d'un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la date de renouvellement de l'Abonnement pour envoyer sa demande de résiliation au titre du paragraphe précédent. Cette demande devra parvenir à SNEEP par courrier avec accusé de réception.
- 6.4. Dans un tel cas, la résiliation interviendra à l'issue de ce délai de quatre (4) mois, quelle que soit la date d'envoi de la demande de résiliation de l'Abonné, et SNEEP continuera alors à appliquer les tarifs en vigueur avant la modification. L'Abonné restera redevable vis-à-vis de SNEEP des sommes correspondant aux prestations rendues jusqu'à la date effective de résiliation.
- 6.5. Sauf mention contraire dans le Bon de commande, l'Abonnement est réglé par l'Abonné à SNEEP, en début de chaque mois, par prélèvement automatique à terme à échoir. Toutes les sommes dues sont payées par l'Abonné dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture correspondante.
- 6.6. Par exception, les administrations publiques et collectivités territoriales ont la faculté de régler l'Abonnement par virement bancaire pour une période de (12) mois, terme à échoir.
- 6.7. Pour toute demande concernant d'autres modalités de souscription ou de paiement, il convient de contacter le service Relation Client de SNEEP aux fins de convenir des dispositions spécifiques d'Abonnement.
- 6.8. Toute contestation de facture de bonne foi doit, pour être recevable, être envoyée à SNEEP par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximal de 30 (trente) jours calendaires suivant la date de réception de la facture par l'Abonné. Nonobstant l'émission d'une contestation éventuelle, l'Abonné s'engage à régler dans le délai de paiement indiqué au présent article les sommes correspondant aux montants non contestés. En cas de rejet de la contestation, les montants contestés non payés deviennent immédiatement exigibles à compter de la réception de la décision de rejet qui vaut mise en demeure de payer les sommes contestées non payées.
- 6.9. Sans préjudice des autres droits et recours de SNEEP et des stipulations de l'article « Résiliation » des CGV, tout retard de paiement pourra entraîner de plein droit :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT « L'EDITORIAL PREMIUM PRO L'ARGUS »

- la facturation d'un intérêt de retard, exigible le jour suivant la date d'échéance, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal français, et l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément aux articles L.441-1 et L.441-10 du Code de commerce ;
- la suspension de l'abonnement, et l'interruption de l'accès à « L'Editorial Premium Pro L'Argus » en ligne, ce jusqu'à complet paiement des sommes dues par l'Abonné.
- la facturation à l'Abonné de tous les coûts et dépenses raisonnables (y compris les frais d'avocats raisonnables) encourus par SNEEP pour le recouvrement de ses créances.

7. Suspension

- 1.1. SNEEP pourra suspendre immédiatement, à titre de mesure d'urgence, l'accès du à tout ou partie de l'Abonnement si SNEEP détermine raisonnablement que (a) l'utilisation de l'Abonnement porte atteinte ou fait peser un risque d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de SNEEP ; (b) l'utilisation des Services perturbe ou crée un risque au titre de la sécurité pour SNEEP ou tout autre client de SNEEP ; (c) l'Abonné utilise l'Abonnement pour des activités frauduleuses, illégales ou en violation de ces CGV ; ou (d) en cas de maintenance d'urgence planifiée ou non planifiée (toute suspension de ce type étant appelée une « Suspension de service »).
- 1.2. La Suspension de l'Abonnement sera levée dès que l'événement à l'origine de la Suspension de l'Abonnement aura été résolu.
- 1.3. SNEEP n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage ou pour toute conséquence que l'Abonné pourrait subir en raison d'une Suspension de service.

8. Résiliation

- 8.1. En cas de manquement grave de l'Abonné ou de SNEEP à l'une quelconque des obligations au titre des CGV, la partie subissant le manquement pourra, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre en demeure l'autre partie d'y remédier dans un délai de (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure. Il est entendu entre les parties que tout retard de paiement de l'Abonné sera considéré comme un manquement grave.
- 8.2. Si l'une ou l'autre des parties ne remédie pas intégralement au manquement constaté dans ce délai de (30) jours, l'autre partie pourra résilier de plein droit l'Abonnement en lui envoyant un courrier recommandé de résiliation avec accusé de réception.
- 8.3. En cas de résiliation anticipée de l'Abonnement (a) pour faute de l'Abonné ou (b) dans le cas où l'Abonné fait part à SNEEP de son intention de résilier l'Abonnement pour convenance (y compris avant la Date de livraison convenue), la totalité du prix de l'Abonnement jusqu'à la fin de la période contractuelle d'engagement en cours restera due à SNEEP.
- 8.4. SNEEP peut également acter de la résiliation de l'Abonnement, immédiatement et de plein-droit, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, sans aucune responsabilité envers l'Abonnement, si l'Abonné fait l'objet :
 - d'une procédure de banqueroute ou de toute autre procédure, volontaire ou non, relative à son insolvabilité, sa direction, son règlement judiciaire, son redressement, sa liquidation, sa cession au profit de créanciers, ou engage ou fait l'objet de toute procédure, action en justice ou événement similaire ou analogue, en conséquence d'une dette, devant tout tribunal.
 - d'une opération de scission, de fusion (fusion-absorption, apport de titres ou apport partiel d'actif), de cession de fonds de commerce, de cession transmission d'entreprise, d'acquisition (rachat total ou partiel) ou de changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce visant l'Abonné.

9. Propriété intellectuelle

- 9.1. La consultation et l'utilisation des Publications n'emportent aucun transfert, au profit de l'Abonné ou d'un lecteur des Publications, d'un quelconque droit de propriété intellectuelle ou de droit d'une autre nature, sur les informations, données et contenus, ou sur un quelconque des éléments graphiques, photographiques, visuels ou rédactionnels les composant.
- 9.2. L'utilisation du Site et des services offerts par le Site à l'Abonné n'emportent aucun transfert au profit de l'Abonné ou d'un lecteur des Publications, des droits de propriété intellectuelle sur les marques, signes ou dénominations appartenant à SNEEP ou à ses partenaires. L'Abonné s'interdit de les utiliser, sous quelques formes que ce soit et à quelques fins que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de SNEEP.

10. Données personnelles

- 10.1. Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui s'appliquent à elles relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016 modifié dit règlement européen sur la protection des données (RGPD).
- 10.2. SNEEP met en œuvre en qualité de responsable du traitement, un traitement des données à caractère personnel de l'Abonné aux fins (a) de gestion de la relation client (gestion commerciale, facturation/recouvrement, archivage pour preuve, téléphonie, amélioration de la qualité, de la sécurité et de la performance des services SNEEP, etc.), et (b) de respect de la réglementation applicable aux sociétés

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT « L'EDITORIAL PREMIUM PRO L'ARGUS »

commerciales (notamment obligations légales de conservation des documents commerciaux et obligations comptables/fiscales). Les données traitées à ces fins sont constituées d'informations telles que l'identité et les coordonnées professionnelles des employés/représentants de l'Abonné. Elles sont destinées aux équipes internes de SNEEP, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants, impliqués dans la réalisation des finalités susmentionnées. L'Abonné est informé que SNEEP peut également être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et/ou administratives. Pour plus d'informations sur les modalités de mise en œuvre de ces traitements et des droits que les personnes concernées peuvent exercer sur leurs données, l'Abonné et les personnes concernées sont invités à consulter la politique de confidentialité de SNEEP disponible à tout moment sur www.largus.fr et/ou à contacter le délégué à la protection des données de SNEEP aux coordonnées indiquées à la fin du présent article.

10.3. En sa qualité de sous-traitant, SNEEP s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) prévue(s) ci-avant, conformément aux instructions de l'Abonné. Les parties conviennent que les dispositions prévues aux présentes constituent l'ensemble des instructions de l'Abonné. SNEEP informe sans délai l'Abonné s'il estime une instruction contraire à la réglementation applicable ;
- adopter les mesures techniques et organisationnelles appropriées ;
- notifier à l'abonné toute violation de données dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance et à accompagner cette notification de toute documentation utile afin de lui permettre, si nécessaire, de notifier la violation à l'autorité de contrôle compétente et/ou aux personnes concernées ;
- aider l'Abonné à répondre, dans la mesure du possible, aux demandes soumises par les personnes concernées en application de leurs droits en matière de protection des données et à lui transmettre sans délai les demandes reçues directement ;
- veiller au respect de la réglementation applicable en cas de transfert des données de l'Abonné hors de l'Espace Économique Européen ;
- recourir exclusivement à des sous-traitants ultérieurs présentant les garanties adéquates et à signer un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur mettant à la charge de ce dernier des obligations équivalentes à celles contenues aux présentes. SNEEP s'engage à informer préalablement par écrit l'Abonné de tout ajout/changement, ce dernier pouvant présenter ses objections légitimes et impérieuses dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la notification ;
- restreindre l'accès aux données personnelles de l'Abonné aux seules personnes habilitées en raison de leurs missions et les soumettre à une obligation de confidentialité appropriée ;
- se conformer à ses obligations contractuelles envers l'Abonné eu égard à la restitution des données et supprimer les données conformément à la politique interne de conservation des données de l'Abonné. Cette obligation est sans préjudice des données conservées par l'Abonné en conformité avec le présent article ;
- mettre à disposition de l'Abonné sur simple demande la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations en matière de protection des données personnelles, notamment un registre des activités de traitement effectuées pour le compte de l'Abonné ;
- permettre à l'Abonné d'effectuer ou de faire effectuer (le tiers mandaté par lui devant être soumis à une obligation de confidentialité et ne pouvant être un concurrent direct ou indirect de SNEEP), moyennant un délai de préavis raisonnable, les vérifications qu'il juge nécessaires pour assurer le respect des exigences légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles.

10.4. SNEEP a désigné un délégué à la protection des données en charge du respect de la protection des données. Il est joignable pour toute question et pour l'exercice par une personne concernée de ses droits par mail à fr.privacy+argus@adevinta.com ou encore par courrier postal à l'adresse : Argus (SNEEP), A l'attention du service privacy & compliance (direction juridique), 24 rue des Jeûneurs - 75002 PARIS.

11. Confidentialité

- 11.1. Les parties s'engagent à traiter comme strictement confidentielles toutes les données, informations ou connaissances, sous quelque forme, nature ou support que ce soit, qu'elles seraient amenées à connaître dans le cadre de l'exécution du contrat (les « Informations Confidentielles »), et s'engagent à ne pas communiquer ni divulguer les Informations Confidentielles à des tiers.
- 11.2. Par exception à ce qui précède, les parties pourront communiquer les Informations Confidentielles à leurs avocats, commissaires aux comptes, courtiers en assurance et autres conseils qui (1) ont un besoin d'accéder aux Informations Confidentielles, (2) sont informés de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et (3) sont soumises à des obligations de secret en vertu des règles de leur profession ou d'un accord de confidentialité qui soient a minima équivalentes à celles du présent article.
- 11.3. Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations, documents et/ou outils qui a) étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombés dans le domaine public sans violation des présentes stipulations, b) résultent de connaissances internes à l'une ou l'autre des parties sans qu'il y ait eu violation de la présente obligation de confidentialité par cette dernière, ou obtenus d'une autre source, non soumise à un accord de confidentialité, c) ont été expressément considérés comme non confidentiels par la partie qui les a communiqués à l'autre dans le cadre de l'Abonnement, d) doivent être divulgués en vertu d'une décision judiciaire ou administrative et à laquelle les parties sont soumises. L'engagement prévu au présent article survivra la résiliation ou l'expiration de l'Abonnement pendant une période de cinq (5) ans pour quelque cause que ce soit.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT « L'EDITORIAL PREMIUM PRO L'ARGUS »

12. Stipulations diverses

- 12.1. L'Abonné ne cédera aucun de ses droits ni obligations, au titre de l'Abonnement et des CGV sans l'accord préalable de SNEEP. L'Abonné reconnaît et accepte d'ores et déjà que SNEEP pourra librement céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre de l'Abonnement des CGV à tout tiers de son choix.
- 12.2. Si une stipulation ou une partie de l'une quelconque des stipulations des CGV devait être écartée ou déclarée inopérante, la validité des autres stipulations n'en serait pas affectée.
- 12.3. Le fait que SNEEP ne se prévale pas de l'une quelconque des stipulations des CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 12.4. Les CGV ne pourront être amendées ou modifiées que par un document écrit établi par SNEEP.

13. Attribution de juridiction

- 13.1. Les CGV sont soumises au droit français.
- 13.2. A défaut d'accord amiable entre l'Abonné et SNEEP, tout litige découlant de la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des CGV sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation ou de réalisation d'un éventuel préjudice.

14. Convention de preuve en matière de signature électronique

- 14.1. Les parties pourront être amenées à signer de manière électronique certains documents contractuels par le biais d'un mécanisme de signature électronique avancée conforme aux dispositions du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique.
- 14.2. Les parties déclarent et reconnaissent que sont réputés fiables l'ensemble des moyens et outils de signature électronique utilisés pour les besoins de la signature de ces documents, ces moyens et outils garantissant l'authenticité de ces documents et la fidélité aux données qu'ils contiennent ainsi que de la date, l'heure de signature et l'identité des signataires.
- 14.3. Les parties renoncent à contester la validité et/ou l'opposabilité de ces documents au seul motif qu'il a été conclu par voie électronique en ayant recours à des moyens de signature électronique.